

10 – Adhésion de la Ville de Maisons-Alfort à l'Association des Ludothèques Françaises

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises,

Vu le rapport de présentation,

Vu les ressources qui sont proposées aux collectivités locales qui disposent d'une ludothèque municipale par l'Association des Ludothèques Françaises,

Considérant l'intérêt communal d'une telle adhésion pour la Ville de Maisons-Alfort,

Délibère

Article 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort à l'Association des Ludothèques Françaises dont le siège est situé au 180 bis rue de Grenelle 75007 Paris.

Article 2

Dit que le montant annuel de l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort est égal à 100 euros pour l'année 2023.

Article 3

Autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion annuelle de la Ville de Maisons-Alfort à l'Association des Ludothèques Françaises.

Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « administration générale – Frais communs », article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL10AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.